



# Bulletin académique

n°744

du 5 juin 2017



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE





## Sommaire

<b>Division des Examens et Concours</b>		
- Avis d'ouverture d'un recrutement par la voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs		<b>3</b>
<b>Division des Personnels Enseignants</b>		
- Actualisation de la composition des commissions administratives paritaires académiques des professeurs agrégés, des professeurs certifiés : représentants de l'administration		<b>6</b>
- Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés : représentants du personnel		<b>9</b>
<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>		
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'Etat au titre de l'année 2017		<b>11</b>
- Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au titre de l'année 2017		<b>12</b>
- Actualisation de la composition des commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale, des personnels de direction : représentants de l'administration - Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique à l'égard des SAENES : représentants du personnel		<b>13</b>
<b>Pôle académique des bourses nationales</b>		
- Campagne de vérification de ressources (V.R.) - Transfert de bourse (T.R.) - Bourse de second degré de lycée - Année scolaire 2017-2018		<b>17</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE  
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie  
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie  
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)  
[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)

DIEC/17-744-1730 du 05/06/2017

## AVIS D'OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT PAR LA VOIE DU PACTE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Références : Ordonnance du 02 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat - Circulaire Fonction Publique du 14 septembre 2005 relative à la mise en œuvre du contrat dénommé PACTE - Arrêté ministériel du 15 mars 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de recrutements par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 07

Le contingent d'emplois autorisé pour ce recrutement pour l'académie d'Aix-Marseille est de 2 emplois d'adjoints administratifs.

### I - CONDITIONS D'INSCRIPTION :

#### Conditions générales

Pour vous présenter à ce recrutement vous devez au plus tard au jour de la signature du contrat PACTE :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- Jouir de vos droits civiques ;
- Ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- Être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique requises exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

#### Conditions particulières

- Être âgé d'**au moins 16 ans et de moins de 28 ans** à la date de signature du contrat PACTE et être sorti du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle ou avoir un diplôme d'un niveau inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général ou de l'enseignement technologique ou professionnel, c'est à dire avoir au plus un diplôme de niveau VI, V bis ou V. Cette condition s'apprécie à la date de signature du contrat PACTE.
- Ou être en situation de chômage de longue durée, âgées de quarante-cinq ans et plus et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés.

### II - LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DES POSTES A POURVOIR

Les postes à pourvoir sont situés dans les établissements suivants :

- Direction académique des services départementaux de l'Education nationale des Alpes de Haute Provence - Digne-les-Bains (04)
- Rectorat d'Aix-Marseille - Aix en Provence (13)

### **III - TYPE DE RECRUTEMENT**

Contrat de droit public, ouvrant droit à une formation qualifiante aux différents métiers exercés par les titulaires du corps des adjoints administratifs (formation adaptée en fonction du type de poste occupé) avec objectif de titularisation en fin de contrat.

### **IV - CALENDRIER ET PROCEDURE**

Les candidats doivent adresser leur demande accompagnée d'un descriptif de leur parcours antérieur de formation et le cas échéant de leur expérience professionnelle auprès de l'agence locale Pôle Emploi de leur domicile.

**Référence offre d'emploi : 055MDCG pour le poste au Rectorat d'Aix-en-Provence**

**055MDJX pour le poste à la DSDEN 04.**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser directement au Pôle Emploi de leur domicile. Ou sur le site : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : **jeudi 22 juin 2017**

Les candidats sélectionnés au vu leur dossier seront entendus par une commission de recrutement. Seuls les candidats figurant sur une liste établie par la commission de sélection seront convoqués pour cet entretien.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille*

## FICHE DE POSTE

### Mission principale :

L'adjoint administratif est chargé de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs.

### Activités principales :

Polyvalent, il peut notamment occuper des fonctions de secrétariat classique (avec entre autres l'utilisation de matériel informatique.)

### Compétences principales :

#### **Compétences techniques et fonctionnelles**

- maîtrise du courrier électronique
- maîtrise de Word
- accueil du public
- Accueil téléphonique
- classement de documents
- compte-rendu divers
- peut être également amené à effectuer des tâches de gestion plus spécifiques (comptabilité.)

#### **Compétences relationnelles et comportementales**

- Faire preuve d'organisation et de rigueur
- Sens de l'écoute, diplomatie, patience
- Adaptable, curieux et motivé
- S'intégrer à une équipe



DIPE/17-744-505 du 05/06/2017

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES  
ACADEMIQUES DES PROFESSEURS AGREGES, DES PROFESSEURS CERTIFIES :  
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Référence : décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les commissaires paritaires - Tous publics

Dossier suivi par : Mme BERG - secrétariat de division tel : 04 42 91 73 65 - ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de trouver ci-après les arrêtés rectoraux portant actualisation de la composition des commissions administratives paritaires académiques et de la commission consultative paritaire académique concernant les corps gérés par la DIPE, pour ce qui concerne les représentants de l'administration.

Ces arrêtés concernent les corps suivants :

- des professeurs AGRÉGÉS
- des professeurs CERTIFIÉS

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines*

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
 VU l'arrêté fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014) ;  
 VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe ;  
 VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n°645 du 29 septembre 2014 ;  
 VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;  
 VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2015 portant nomination de M. Pascal MISERY secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 25 septembre 2015 ;  
 VU le décret présidentiel en date du 23 décembre portant nomination de M. Luc LAUNAY Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 23 décembre 2015 ;  
 VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016 portant nomination de Mme Mialy VIALLET directrice des relations et ressources humaines au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;  
 VU le décret en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Dominique BECK Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 9 mai 2017.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE PREMIER** – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des : **PROFESSEURS AGREGES**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- M. Yann BUTTNER, responsable du service juridique
- M. Dominique BECK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône	- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint
- M. Pascal HABERT, IA-IPR physique-chimie	- M. Frédéric LEVAL, IA-IPR arts plastiques
- Mme Isabelle LIEVELOO, IA-IPR de lettres	- M. Pierre RIGAT, Doyen des IA-IPR
- M. Luc LAULAN, IA-IPR STI	- M. Alain RHETY, IA-IPR EPS
- M. Alain FARALLI, IA-IPR SVT	- M. Serge BARD, proviseur du lycée Paul Cézanne à Aix-en-Provence
- M. Guillaume AFONSO, DRH AMU	- M. Jean- Luc CHAVENTRE, proviseur lycée F. J. Curie à Aubagne
- Mme Florence LOPEZ, IA-IPR espagnol	- Mme Isabelle LACROIX, Chef de la DIPE
- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR histoire/géographie	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le **09 MAI 2017**

Bernard BEIGNIER





VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;  
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
 VU l'arrêté fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014) ;  
 VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe ;  
 VU l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n°645 du 29 septembre 2014 ;  
 VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;  
 VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2015 portant nomination de M. Pascal MISERY secrétaire général de l'Académie d'Aix-Marseille à compter du 25 septembre 2015 ;  
 VU le décret présidentiel en date du 23 décembre portant nomination de M. Luc LAUNAY Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône à compter du 23 décembre 2015 ;  
 VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016 portant nomination de Mme Mialy VIALLET directrice des relations et ressources humaines au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;  
 VU le décret en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Dominique BECK Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône et de M. Christian PATOZ Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Vaucluse à compter du 9 mai 2017.

- ARRETE -

**ARTICLE PREMIER** – Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des : **CERTIFIES / AE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président	- M. Yann BUTTNER, responsable du service juridique
- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille	- Mme Blandine BRIOUDE, secrétaire générale adjointe
- M. Dominique BECK, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches Du Rhône	- Mme Florence CHARRAVIN, IA-IPR Lettres
- M. Christian PATOZ, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse	- Mme Rachida DUMAS, IA-IPR arabe
- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et des ressources humaines	- M. Lionel ANDRE, IA-IPR anglais
- M. Gérard ATTALI, IA-IPR histoire-géographie	- Mme Magali FAUCHON, IA-IPR mathématiques
- Mme Catherine DAUMAS, IA-IPR lettres	- M. Alain GUERPILLON, IA-IPR lettres
- Mme Françoise FLICHE, IA-IPR mathématiques	- Mme Agnès LEVICKY, IA-IPR allemand
- M. Pascal LOOS, IA-IPR SPC	- M. Pierre RIGAT, doyen des IA-IPR
- M. Bruno PELISSIER, IA-IPR STI	- Mme Marie-Pierre VAN HUFFEL, proviseur du lycée Marcel Pagnol à Marseille
- Mme Christiane VINCIGUERRA, IA-IPR SVT	- Mme Marie-Claude D'ANNA RAGUIN, principale du collège Georges DUBY à Luynes
- Mme Laurence GIOVANNONI, IA-IPR anglais	- Mme Gisèle ALCANIZ, proviseur du lycée M. Curie à Marseille
- Mme Bernadette RAMTANI, proviseur du lycée Emile Zola à Aix en Provence	- Mme Evelyne GRAZI, principale du collège Jean-Claude IZZO à Marseille
- M. Jean-Luc VIALA, proviseur du lycée de la Méditerranée à La Ciotat	- M. Nicolas GENESTOUX, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines
- M. François LIOT, proviseur du lycée Vauvenargues à Aix-en-Provence	- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseur du LP René Caillié à Marseille	- Mme Marianne PICCOLO ANDRASCH, principale du collège Georges Brassens à Bouc Bel Air
- M. Rodrigue COUTOULY, Proviseur Vie Scolaire	- Mme Corinne BOURDAGEAU, chef de bureau
- Mme Valérie AUTEROUCHE, principale, Collège Charles Rieu à Saint Martin de Crau	- Mme Héliène SUTY, chef de bureau
- Mme Isabelle LACROIX, chef de la DIPE	- Mme Laure ALESSANDRI, chef de bureau

**ARTICLE 2** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 09 MAI 2017

Bernard BEIGNIER



Région académique  
**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Division des Personnels Enseignants

DIPE/17-744-506 du 05/06/2017

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
ACADEMIQUE DES PROFESSEURS AGREGES : REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Référence : décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les commissaires paritaires - Tous publics

Dossier suivi par : Mme BERG - secrétariat de division tel : 04 42 91 73 65 - ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de trouver ci-après les arrêtés rectoraux portant actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique et de la commission consultative paritaire académique concernant les corps gérés par la DIPE, pour ce qui concerne les représentants du personnel.

Ces arrêtés concernent les corps suivants :

- des professeurs AGREGES

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines*



DIPE-Secrétariat

**VU** le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 5, 7 et 10 ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté fonction publique du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 4 juin 2014), et notamment son annexe 1 (scrutin du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 septembre 2014), et notamment son annexe ;

**VU** l'arrêté rectoral du 26 septembre 2014 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires académiques publié au bulletin académique n°265 du 29 septembre 2014 ;

**Considérant** les démissions de M. Stéphane RIO le 23/03/2017, Mme Emilie GENDRY le 21/03/2017 et M. Sylvain BARDET le 22/03/2017.

**- A R R E T E -**

**ARTICLE PREMIER** - Sont désignés en qualité de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique des :

**AGREGES**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Mme Odile LHERITIER-BARLATIER	- M. Yves GIOVANNANGELI
- M. Denis ROYNARD	- M. Jean-Pierre BAZZICONI
- M. Laurent TRAMONI	- Mme Camille GIRAUD
- Mme Marie Anne GURY	- M. Thomas BRISSAIRE
- Mme Nadine BAGGIONI-LOPEZ	- Mme Anne BIRECKI
- M. Franck BALLIOT	- M. Sébastien MOLENAT
- Mme Clémentine FARDOUX	- Mme Pauline ALLIBERT
- M. Pascal FAURE	- M. Nicolas SUEUR
- M. Jean-Marie CABRERA	- Mme Marion ISOARD
- Mme Nathalie BEN SAHIN REMIDI	- Mme Geneviève DAVID

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 23 MARS 2017

  
Bernard BEIGNIER



DIEPAT/17-744-1027 du 05/06/2017

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT AU  
TITRE DE L'ANNEE 2017**

Référence : décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011, article 12

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme MISERY - chef du bureau 3.01 - ATSS - 04 42 91 72 28 - valerie.misery@ac-aix-marseille.fr - Mme CORDERO - Gestionnaire des AAE - 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - tel secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Après avis de la commission administrative paritaire académique des Attachés d'Administration de l'Etat en sa séance du 22 mai 2017, les candidats inscrits sur **la liste d'aptitude pour l'accès au corps des Attaché d'Administration de l'Etat** sont les suivants, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Liste principale :

1) Mme CHACON Maryse	SAENES CE	CLG Georges Brassens - MARIGNANE
2) Mme ESTRATA Corinne	SAENES CE	UAPV - AVIGNON
3) Mme REBSOMEN Lydia	SAENES CE	DSDEN 04 - DIGNE LES BAINS
4) M. BALLI Sébastien	SAENES CN	CLG Louis Armand - MARSEILLE
5) Mme DESMARIES Géraldine	SAENES CN	CLG Les Caillols MARSEILLE
6) Mme CELESTE Anna	SAENES CN	CLG Alphonse Daudet - ISTRES
7) Mme ROPARS Sabine	SAENES CN	AMU - MARSEILLE
8) Mme BAUDE Karine	SAENES CN	CROUS - AIX-EN-PROVENCE

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines*



DIEPAT/17-744-1028 du 05/06/2017

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT  
AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Référence : décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011, article 20

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme MISERY - chef du bureau 3.01 - ATSS - 04 42 91 72 28 - valerie.misery@ac-aix-marseille.fr - Mme CORDERO - Gestionnaire des AAE - 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr - tel secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Après avis de la commission administrative paritaire académique des Attachés d'Administration de l'Etat en sa séance du 22 mai 2017, les candidats dont les noms suivent sont inscrits sur le **tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal d'Administration de l'Etat** avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Liste principale :

1) Mme BEGUIER	Brigitte	AA	LGT Vauvenargues - AIX-EN-PROVENCE
2) Mme FOURNIER	Roselyne	AA	CROUS - AIX-EN-PROVENCE
3) M. NDAO	El Hadji Diadji	AA	LGT Antonin Artaud - MARSEILLE
4) M. CARICHON	Thierry	AA	Rectorat Aix-Marseille - AIX-EN-PROVENCE

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines*



académie  
Aix-Marseille



Région académique  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division de l'Encadrement et des Personnels  
Administratifs et Techniques

DIEPAT/17-744-1029 du 05/06/2017

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES  
ACADEMIQUES COMPETENTES A L'EGARD DES INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE,  
DES PERSONNELS DE DIRECTION : REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION -  
ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE  
ACADEMIQUE A L'EGARD DES SAENES : REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les commissaires paritaires des Inspecteurs de l'éducation nationale, des personnels de direction et des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur -  
Tous publics

Dossier suivi par : Mme YAGUES - secrétariat de division - tel. : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les arrêtés rectoraux qui actualisent :

- la composition des commissions administratives paritaires académiques concernant le corps des Inspecteurs de l'éducation nationale et des personnels de direction, portant désignation des représentants de l'administration.
- la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, portant désignation des représentants du personnel.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

**VU** les articles 8 et 10 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

**VU** l'arrêté rectoral DIEPAT en date du 22 février 2017 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale, publié au bulletin académique n° 695 du 22 février 2016

**VU** le décret ministériel en date du 9 mai 2017 portant nomination de Monsieur Dominique BECK en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et portant nomination de Monsieur Christian PATOZ en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Vaucluse,

### ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale

INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recteur, Bernard BEIGNIER, président,</li> <li>- M. Dominique BECK, IA-DASEN des Bouches-du-Rhône,</li> <li>- M. Christian PATOZ, IA-DASEN de Vaucluse,</li> <li>- M. Eric LAVIS, IA-DASEN des Alpes-de-Haute-Provence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille,</li> <li>- M. Philippe MAHEU, IA-DASEN des Hautes-Alpes,</li> <li>- Mme Catherine FOURMENT, IEN, doyen des IEN second degré</li> <li>- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et ressources humaines au rectorat</li> </ul>

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 15 mai 2017

  
Bernard BEIGNIER

#### Rectorat

Division de l'Encadrement  
et des Personnels  
Administratifs et  
Techniques

Secrétariat de division  
2017-ienad

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

**VU** les articles 8 et 10 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

**VU** l'arrêté rectoral DIEPAT en date du 3 octobre 2016 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des personnels de direction, publié au bulletin académique n° 719 du 10 octobre 2016

**VU** le décret ministériel en date du 9 mai 2017 portant nomination de Monsieur Dominique BECK en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et portant nomination de Monsieur Christian PATOZ en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Vaucluse

### ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des personnels de direction

#### Rectorat

Division de l'Encadrement  
et des Personnels  
Administratifs et  
Techniques

Secrétariat de division  
2017-perdirad

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

PERSONNELS DE DIRECTION	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recteur, Bernard BEIGNIER, président,</li> <li>- M. Dominique BECK, IA-DASEN des Bouches-du-Rhône,</li> <li>- M. Christian PATOZ, IA-DASEN de Vaucluse,</li> <li>- M. Eric LAVIS, IA-DASEN des Alpes-de-Haute-Provence,</li> <li>- M. Philippe MAHEU, IA-DASEN des Hautes-Alpes,</li> <li>- M. Antoine DELGADO, IA-IPR établissements et vie scolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille,</li> <li>- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et ressources humaines au rectorat,</li> <li>- M. Thierry DALMASSO, IA-DAASEN des Bouches-du-Rhône,</li> <li>- Mme Michèle VANDREPOTTE, IA-DAASEN de Vaucluse,</li> <li>- Mme Dominique ROYER, chef de la DIEPAT, rectorat</li> <li>- Mme Nathalie QUARANTA, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche-formation, DIEPAT, rectorat</li> </ul>

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 11 mai 2017

  
Bernard BEIGNIER

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires

**VU** l'arrêté rectoral en date du 3 octobre 2016 publié au bulletin académique n° 719 du 10 octobre 2016 portant désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**SUR** demande de Mme Ropars Sabine née Napierala en date du 11 mai 2017, concernant le nom d'usage

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont désignés en qualité de **représentants du personnel** à la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

#### Rectorat

Division de l'Encadrement  
et des Personnels  
Administratifs et  
Techniques

Secrétariat de division  
2017-saenespers

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

SECRETAIRES D'ADMINISTRATION de l'EDUCATION NATIONALE et de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<b>Classe exceptionnelle</b> - M. ROSSI Alain - Mme NOBILE Angèle	- Mme MOURTON Joëlle - Mme TEODORI Corinne
<b>Classe supérieure</b> - M. HAUSSER Jean-Claude - M. EUGENE Jean-Pierre	- Mme TUR Nathalie - Mme BURMONAS Solange
<b>Classe normale</b> - Mme THEVENET Carole - Mme ROPARS (née NAPIERALA) Sabine	- Mme BERTHIER Jacqueline - Mme ABDEDOU Nadia

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

Aix-en-Provence, le 17 mai 2017



Bernard BEIGNIER



académie  
Aix-Marseille



Région académique  
**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/17-744-24 du 05/06/2017

**CAMPAGNE DE VERIFICATION DE RESSOURCES (V.R.) - TRANSFERT DE BOURSE (T.R.) -  
BOURSE DE SECOND DEGRE DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées d'enseignement général,  
technologique et professionnel publics et privés

Dossier suivi par : Mme ARIZZOLI - Tel : 04 90 27 76 16 - Fax : 04 90 27 76 38

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire relative à la campagne de vérification de ressources (V.R.) et de transfert de bourse (T.R.) de second degré de lycée pour l'année scolaire 2017-2018, accompagnée des annexes.

*Signataire : Christian PATOZ, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 30 mai 2017

Le Directeur académique  
des services de l'éducation nationale de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs  
Mesdames et Messieurs  
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les Directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
- des Bouches-du-Rhône  
- des Alpes-de-Haute-Provence  
- des Hautes-Alpes



académie  
Aix-Marseille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse

POLE ACADEMIQUE DES  
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER

Téléphone

04 90 27 76 77

Fax

04 90 27 76 38

Mél

christine.mercier

@ac-aix-marseille.fr

Stéphanie ARIZZOLI

Téléphone

04 90 27 76 16

Fax

04 90 27 76 38

Mél

pole.bourses

@ac-aix-marseille.fr

**Objet :** Bourses nationales d'études du second degré de lycée  
Année scolaire 2017-2018

Conditions de vérification de ressources et de transfert

**Réf. :** Décret n°2016-328 du 16 mars 2016  
Cirulaire n°2017-061 du 3 avril 2017

**PJ :** Imprimé « vérification de ressources »  
Imprimé « transfert à l'intérieur de l'académie avec vérification de ressources »  
Imprimé « transfert à l'extérieur de l'académie avec vérification de ressources »  
Imprimé « transfert à l'intérieur de l'académie sans vérification de ressources »  
Imprimé « transfert à l'extérieur de l'académie sans vérification de ressources »  
Bordereau d'envoi des vérifications de ressources  
Bordereau d'envoi des transferts de bourses

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

J'ai l'honneur de vous faire connaître les instructions relatives aux conditions de vérification de ressources et de transfert telles qu'elles sont déterminées par la réglementation.

La vérification de ces conditions s'effectuera en référence au barème national de l'année scolaire 2017-2018, à savoir les ressources figurant sur la ligne revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2016 relatif aux revenus de l'année 2015.

Les réexamens de situation, qu'ils soient à l'initiative du service ou à la demande de la famille, ne s'effectuent **qu'à la rentrée scolaire** et doivent me parvenir au plus tard à la date fixée ci-après. Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés devant faire l'objet d'une vérification de ressources ou d'un transfert soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis (sans attendre la date butoir) et **au plus tard le 18 octobre 2017.**

Vous remettrez à chaque famille concernée les imprimés joints à la présente note.

## **1) ELEVES SOUMIS A « VERIFICATION DE RESSOURCES »**

Sont concernés les élèves boursiers nationaux :

- issus d'une classe du premier cycle en lycée et admis dans le second cycle (exemple : élève de 3<sup>ème</sup> préparatoire aux formations professionnelles « prépa pro » en lycée et admis en CAP ou en 2<sup>nd</sup>e PRO) ;
- admis à redoubler ;
- changeant d'orientation ;
- préparant une formation complémentaire de niveau IV ou V en un an ;
- préparant une mention complémentaire au diplôme déjà obtenu ;
- titulaires d'un CAP et préparant un autre CAP en un an ;
- titulaires d'un baccalauréat et préparant un autre baccalauréat en un an ;
- sollicitant un rétablissement de bourse, uniquement pour les élèves boursiers en 2016-2017 dont la bourse a été supprimée au cours de l'année scolaire 2016-2017 ;
- issus d'un dispositif relevant de la MLDS et admis en CAP ou 2<sup>nd</sup>e PRO ;
- à la demande de la famille, lorsque la situation familiale a évolué favorablement ou défavorablement de façon durable entre l'année des revenus pris en considération initialement et l'année 2015 ;
- à la demande de la famille, dans le cadre d'une modification de résidence exclusive de l'enfant par décision de justice.

Vous remettrez à chaque famille concernée un imprimé **de couleur bleue « vérification de ressources »**. Elle devra également renseigner le questionnaire « pour une étude rapide de vos droits » en fournissant tous les justificatifs utiles pour chaque rubrique concernée.

Pour la transmission à mes services, vous utiliserez les seuls bordereaux « vérification de ressources ». Les noms et prénoms des élèves y figureront par ordre alphabétique.

## **2) ELEVES NON SOUMIS A « VERIFICATION DE RESSOURCES »**

- Elèves boursiers nationaux de lycée admis au niveau supérieur.  
Ces élèves n'ont pas à présenter de nouveaux dossiers, la reconduction est automatique.

## **3) TRANSFERT HORS DE VOTRE ETABLISSEMENT**

### **A) Sans vérification de ressources :**

Sont concernés les élèves du paragraphe 2.

A l'intérieur de l'académie, vous remettrez un seul **imprimé rose « transfert à l'intérieur de l'académie »**.

A l'extérieur de l'académie, vous remettrez en double exemplaire un **imprimé jaune « transfert à l'extérieur de l'académie »**.

### **B) Avec vérification de ressources :**

Sont concernés les élèves du paragraphe 1.

A l'intérieur de l'académie, vous remettrez un **imprimé rose** :  
« transfert à l'intérieur de l'académie avec vérification de ressources »

A l'extérieur de l'académie, vous remettrez en double exemplaire **un imprimé jaune** :  
« transfert à l'extérieur de l'académie avec vérification de ressources »

**Très signalé:**

**Pour les transferts extérieurs à l'académie:** il appartient à l'établissement d'origine de me transmettre les imprimés complétés, avec les bordereaux correspondants.

**Pour les transferts intérieurs à l'académie (04-05-84-13) :** il appartient à l'établissement d'accueil de me transmettre les imprimés complétés, avec les bordereaux correspondants.

**4) REMARQUES**

Vous voudrez bien reprographier les imprimés joints et **reproduits au format A3 en respectant les couleurs par type de dossier.**

**Tous les élèves boursiers doivent être informés de ces formalités avant le 8 juillet 2017.**

**5) DELAI DE TRANSMISSION**

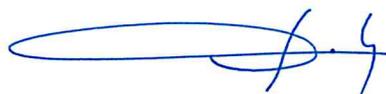
Pour tous types de demandes, la date limite de dépôt de dossiers est fixée au **18 octobre 2017.**

**J'insiste sur le fait que les demandes transmises hors délai ne seront pas instruites et que la bourse ne sera pas reconduite.**

Seules, les demandes de transfert avec changement d'orientation pour les élèves de seconde, première et terminale générale ou professionnelle intervenant en cours d'année scolaire pourront conduire à un réexamen des ressources après le **18 octobre 2017.**

Les dossiers seront transmis sous bordereau au plus tard le **20 octobre 2017 sans attendre la date butoir.** Les noms et prénoms des élèves y figureront par ordre alphabétique.

Je vous remercie du soin que vous apporterez à la gestion de ces dossiers, en vérifiant que l'intégralité des rubriques a été renseignée par les familles et que les pièces justificatives utiles ont bien été jointes.



**Christian PATOZ**



## SITUATION DE FAMILLE

Etes – vous :  Célibataire  Divorcé (e)  
 Marié(e)  Séparé (e)  
 Concubinage  Veuf(ve)

NOM et PRENOM de votre conjoint(e) ou concubin(e).....

**Enfants à charge** : ..... (inscrire le nombre total.)

Voir ci-dessous quels sont les enfants considérés à charge, joindre les justificatifs de leurs situations.

■ Les enfants âgés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours de moins de 21 ans ou, s'ils poursuivent leurs études de moins de 26 ans.

■ Les enfants recueillis (s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus)

■ Les enfants infirmes (quel que soit leur âge).

NOTE : Les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance dont la garde vous est confiée ne doivent pas figurer ci-dessus.

NOM ET PRENOM DES ENFANTS A CHARGE (y compris le candidat boursier)	Date de naissance	Etablissement scolaire ou universitaire fréquenté - Profession -	BOURSIER	
			OUI	NON
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

## PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

**Dans tous les cas : une copie complète de votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015**

<u>SELON VOTRE SITUATION</u>	<u>Pièces complémentaires à fournir</u>
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	Copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée, et attestation de paiement récente de la CAF
Si vous vivez en concubinage	Avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 de votre concubin (e)
En cas de changement dans votre situation familiale ou professionnelle (décès, divorce, séparation, perte d'emploi, invalidité) ayant entraîné une diminution de ressources en 2016	Votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016, dès sa réception. Tout justificatif de la modification substantielle de votre situation ayant entraîné une diminution de ressources en 2016 et attestation de paiement récente de la CAF
En cas de changement dans votre situation familiale (décès, divorce, séparation) qui entraîne une diminution de ressources du foyer fiscal en 2017	Justificatif de modification de situation familiale et attestation de paiement récente de la CAF Votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016, dès sa réception.
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2016	Attestation de paiement récente de la CAF indiquant les personnes à votre charge Justificatif du changement de résidence de l'enfant
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement récente de la CAF

**POUR UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS :**

**REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :**

<b>VOUS (DEMANDEUR) PROFESSION</b>	<b>CONJOINT CONCUBIN PROFESSION</b>

**1 - Travaillez – vous ?**

- êtes-vous salarié :

OUI  NON

OUI  NON

OUI  NON

OUI  NON

**2 - Etes-vous au chômage ?**

Depuis quelle date :

OUI  NON

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

(Joindre l'attestation de Pôle Emploi précisant la date de la perte d'emploi  
OU la notification de refus ou de fin de droit).

**3 - Etes-vous pensionné(e) ?**

Depuis quelle date :

OUI  NON

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Accident du travail  Invalidité, maladie  Pension Adulte Handicapé  Retraite civile ou militaire

(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

**4 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?**

Depuis quelle date :

OUI  NON

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants).

**5 - Etes – vous veuf(ve) ?**

Date du décès du conjoint :

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**IMPORTANT :**

**ENGAGEMENT DE LA FAMILLE**

- Je reconnais avoir été informé(e) que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une amende de 2000 à 4000 € ou de l'une de ces deux peines seulement (loi N° 68-690 du 31 juillet 1968, art.22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

- Je m'engage à faire connaître à l'Administration tout changement important (positif ou négatif) qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges de ma famille.

Date : .....

Signature du responsable légal :

Date limite de dépôt de dossier : 18 octobre 2017

OBSERVATIONS :

Date : .....

Visa du chef d'établissement :

**A TRANSMETTRE A LA DSDEN PAR L'ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL**

**TRANSFERT DE BOURSE A L'INTERIEUR DE L'ACADEMIE  
AVEC VERIFICATION DE RESSOURCES**

**A COMPLETER PAR LA FAMILLE :**

**CANDIDAT BOURSIER :** NOM ..... N° I.N.E .....  
PRENOM ..... Date Naissance .....  
 Masculin  Féminin Nationalité .....

**REPRESENTANT LEGAL :**

Monsieur et Madame  Monsieur  Madame

NOM : .....  
PRENOM : .. Téléphone.....  
ADRESSE : .....  
.....

---

**ETABLISSEMENT D'ORIGINE** N° établissement : \_\_\_\_\_

Nom et Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Classe d'origine : \_\_\_\_\_

DATE DU DERNIER PAIEMENT : \_\_\_\_\_

**ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :** N° établissement : \_\_\_\_\_

Nom et Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Classe d'accueil : \_\_\_\_\_

DATE D'EFFET DU TRANSFERT : \_\_\_\_\_

---

**RESERVE ADMINISTRATION**

**NOMBRE D'ENFANTS :**

**TOTAL RESSOURCES :**

Date d'effet .....

## **SITUATION DE FAMILLE**

Etes – vous :  Célibataire  Divorcé (e)  
 Marié(e)  Séparé (e)  
 Concubinage  Veuf(ve)

NOM et PRENOM de votre conjoint(e) ou concubin(e).....

**Enfants à charge** : ..... (inscrire le nombre total.)

Voir ci-dessous quels sont les enfants considérés à charge, joindre les justificatifs de leurs situations.

■ Les enfants âgés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours de moins de 21 ans ou, s'ils poursuivent leurs études de moins de 26 ans.

■ Les enfants recueillis (s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus)

■ Les enfants infirmes (quel que soit leur âge).

NOTE : Les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance dont la garde vous est confiée ne doivent pas figurer ci-dessus.

NOM ET PRENOM DES ENFANTS A CHARGE (y compris le candidat boursier)	Date de naissance	Etablissement scolaire ou universitaire fréquenté - Profession -	BOURSIER	
			OUI	NON
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

## **PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER**

**Dans tous les cas : une copie complète de votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015**

<b><u>SELON VOTRE SITUATION</u></b>	<b><u>Pièces complémentaires à fournir</u></b>
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	Copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée, et attestation de paiement récente de la CAF
Si vous vivez en concubinage	Avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 de votre concubin (e)
En cas de changement dans votre situation familiale ou professionnelle (décès, divorce, séparation, perte d'emploi, invalidité) ayant entraîné une diminution de ressources en 2016	Votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016, dès sa réception. Tout justificatif de la modification substantielle de votre situation ayant entraîné une diminution de ressources en 2016 et attestation de paiement récente de la CAF
En cas de changement dans votre situation familiale (décès, divorce, séparation) qui entraîne une diminution de ressources du foyer fiscal en 2017	Justificatif de modification de situation familiale et attestation de paiement récente de la CAF Votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016, dès sa réception.
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2016	Attestation de paiement récente de la CAF indiquant les personnes à votre charge Justificatif du changement de résidence de l'enfant
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement récente de la CAF

**POUR UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS :**

**REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :**

<b>VOUS (DEMANDEUR)</b>	<b>CONJOINT CONCUBIN</b>
<b>PROFESSION</b>	<b>PROFESSION</b>

**1 - Travaillez – vous ?**

- êtes-vous salarié :

OUI  NON

OUI  NON

OUI  NON

OUI  NON

**2 - Etes-vous au chômage ?**

Depuis quelle date :

OUI  NON

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

(Joindre l'attestation de Pôle Emploi précisant la date de la perte d'emploi  
OU la notification de refus ou de fin de droit).

**3 - Etes-vous pensionné(e) ?**

Depuis quelle date :

OUI  NON

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Accident du travail  Invalidité, maladie  Pension Adulte Handicapé  Retraite civile ou militaire  
(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

**4 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?**

Depuis quelle date :

OUI  NON

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants).

**5 - Etes – vous veuf(ve) ?**

Date du décès du conjoint :

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**IMPORTANT :**

**ENGAGEMENT DE LA FAMILLE**

- Je reconnais avoir été informé(e) que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une amende de 2000 à 4000 € ou de l'une de ces deux peines seulement (loi N° 68-690 du 31 juillet 1968, art.22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

- Je m'engage à faire connaître à l'Administration tout changement important (positif ou négatif) qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges de ma famille.

Date : .....

Signature du responsable légal :

**Date limite de dépôt de dossier : 18 octobre 2017**  
*(sauf pour les transferts intervenant en cours d'année scolaire)*

**OBSERVATIONS :**

Date : .....

Visa du chef d'établissement d'accueil :

**A TRANSMETTRE A LA DSDEN PAR L'ETABLISSEMENT  
D'ORIGINE**

**TRANSFERT DE BOURSE A L'EXTERIEUR DE L'ACADEMIE  
AVEC VERIFICATION DE RESSOURCES**

**QUESTIONNAIRE A COMPLETER PAR LA FAMILLE :**

**CANDIDAT BOURSIER :** NOM ..... N° I.N.E .....  
PRENOM ..... Date Naissance :.....  
 Masculin       Féminin      Nationalité .....

**REPRESENTANT LEGAL**

Monsieur et Madame       Monsieur       Madame

NOM : .....  
PRENOM : .. ..... Téléphone.....  
ADRESSE :.....  
.....

---

**ETABLISSEMENT D'ORIGINE :** n° établissement : \_\_\_\_\_

Nom et Adresse :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Classe d'origine : \_\_\_\_\_

DATE DU DERNIER PAIEMENT : .....

**ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :** n° établissement : \_\_\_\_\_

Nom et Adresse :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Classe d'accueil : \_\_\_\_\_

DATE D'EFFET DU TRANSFERT : .....

## **SITUATION DE FAMILLE**

Etes – vous :  Célibataire  Divorcé (e)  
 Marié(e)  Séparé (e)  
 Concubinage  Veuf(ve)

NOM et PRENOM de votre conjoint(e) ou concubin(e).....

**Enfants à charge** : ..... (inscrire le nombre total.)

Voir ci-dessous quels sont les enfants considérés à charge, joindre les justificatifs de leurs situations.

■ Les enfants âgés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours de moins de 21 ans ou, s'ils poursuivent leurs études de moins de 26 ans.

■ Les enfants recueillis (s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus)

■ Les enfants infirmes (quel que soit leur âge).

NOTE : Les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance dont la garde vous est confiée ne doivent pas figurer ci-dessus.

NOM ET PRENOM DES ENFANTS A CHARGE (y compris le candidat boursier)	Date de naissance	Etablissement scolaire ou universitaire fréquenté - Profession -	BOURSIER	
			OUI	NON
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

## **PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER**

**Dans tous les cas : une copie complète de votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015**

<b><u>SELON VOTRE SITUATION</u></b>	<b><u>Pièces complémentaires à fournir</u></b>
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	Copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée, et attestation de paiement récente de la CAF
Si vous vivez en concubinage	Avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 de votre concubin (e)
En cas de changement dans votre situation familiale ou professionnelle (décès, divorce, séparation, perte d'emploi, invalidité) ayant entraîné une diminution de ressources en 2016	Votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016, dès sa réception. Tout justificatif de la modification substantielle de votre situation ayant entraîné une diminution de ressources en 2016 et attestation de paiement récente de la CAF
En cas de changement dans votre situation familiale (décès, divorce, séparation) qui entraîne une diminution de ressources du foyer fiscal en 2017	Justificatif de modification de situation familiale et attestation de paiement récente de la CAF Votre avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016, dès sa réception.
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2016	Attestation de paiement récente de la CAF indiquant les personnes à votre charge Justificatif du changement de résidence de l'enfant
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement récente de la CAF

**POUR UNE ETUDE RAPIDE DE VOS DROITS :**

**REPONDEZ AUX QUESTIONS CI-APRES, POUR VOUS ET VOTRE CONJOINT :**

<b>VOUS (DEMANDEUR)</b>	<b>CONJOINT CONCUBIN</b>
<b>PROFESSION</b>	<b>PROFESSION</b>

**1 - Travaillez – vous ?**

- êtes-vous salarié :

OUI  NON

OUI  NON

OUI  NON

OUI  NON

**2 - Etes-vous au chômage ?**

Depuis quelle date :

OUI  NON

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

(Joindre l'attestation de Pôle Emploi précisant la date de la perte d'emploi  
OU la notification de refus ou de fin de droit).

**3 - Etes-vous pensionné(e) ?**

Depuis quelle date :

OUI  NON

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Accident du travail  Invalidité, maladie  Pension Adulte Handicapé  Retraite civile ou militaire  
(Joindre copie du dernier avis de paiement ainsi que celui des ou de la caisse(s) complémentaire(s)).

**4 - Etes-vous divorcé(e) ou séparé(e) ?**

Depuis quelle date :

OUI  NON

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

(Joindre toute pièce officielle précisant qui a la garde des enfants).

**5 - Etes – vous veuf(ve) ?**

Date du décès du conjoint :

OUI  NON

|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**IMPORTANT :**

**ENGAGEMENT DE LA FAMILLE**

- Je reconnais avoir été informé(e) que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une amende de 2000 à 4000 € ou de l'une de ces deux peines seulement (loi N° 68-690 du 31 juillet 1968, art.22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

- Je m'engage à faire connaître à l'Administration tout changement important (positif ou négatif) qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges de ma famille.

Date : .....

Signature du responsable légal :

**Date limite de dépôt de dossier : 18 octobre 2017**  
*(sauf pour les transferts intervenant en cours d'année scolaire)*

**OBSERVATIONS :**

Date : .....

Visa du chef d'établissement d'origine :

**A TRANSMETTRE A LA DSDEN PAR L'ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL**

**TRANSFERT DE BOURSES A L'INTERIEUR DE L'ACADEMIE  
SANS VERIFICATION DE RESSOURCES**

**A COMPLETER PAR LA FAMILLE :**

**CANDIDAT BOURSIER :**

NOM .....

N° INE :.....

PRENOM .....

Date Naissance .....

Masculin

Féminin

Nationalité .....

**REPRESENTANT LEGAL :**

Monsieur

Madame

NOM : .....

PRENOM : .....

Téléphone.....

ADRESSE : .....

**ETABLISSEMENT D'ORIGINE :**

N° établissement : .....

Nom et Adresse

.....  
.....  
.....

Classe d'origine : .....

DATE DU DERNIER PAIEMENT : .....

**ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :**

N° établissement : .....

Nom et Adresse

.....  
.....  
.....

Classe d'accueil : .....

DATE D'EFFET DU TRANSFERT : .....

**IMPORTANT :**

**ENGAGEMENT DE LA FAMILLE**

●Je reconnais avoir été informé que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 2 000 à 4 000 € ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, art 22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

●Je m'engage à faire connaître à l'Administration tout changement important qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges et de la composition de ma famille.

Date :.....

signature du responsable légal :

Date limite de dépôt de dossier : **18 octobre 2017**  
(sauf transfert intervenant en cours d'année scolaire)

**OBSERVATIONS :**

Date.....

Visa du Chef d'établissement d'accueil:

**A TRANSMETTRE A LA DSDEN PAR L'ETABLISSEMENT  
D'ORIGINE**

**TRANSFERT DE BOURSES A L'EXTERIEUR DE L'ACADEMIE  
SANS VERIFICATION DE RESSOURCES**

**A COMPLETER PAR LA FAMILLE :**

**CANDIDAT BOURSIER:**

NOM .....

N° INE :.....

PRENOM .....

Date Naissance .....

Masculin

Féminin

Nationalité .....

**REPRESENTANT LEGAL :**

Monsieur

Madame

NOM : .....

PRENOM : .....

Téléphone.....

ADRESSE : .....

**ETABLISSEMENT D'ORIGINE :**

N° établissement : .....

Nom et Adresse

.....  
.....

Classe d'origine : .....

DATE DU DERNIER PAIEMENT : .....

**ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :**

Nom et Adresse

.....  
.....  
.....

Classe d'accueil : .....

DATE D'EFFET DU TRANSFERT : .....

**IMPORTANT :**

**ENGAGEMENT DE LA FAMILLE**

●Je reconnais avoir été informé que quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, sera puni d'un emprisonnement de un à quatre ans et d'une peine d'amende de 2 000 à 4 000 €ou de l'une de ces deux peines seulement (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, art 22) ; que toute insuffisance ou inexactitude volontaire entraînera sans autre formalité le rejet de la présente demande.

●Je m'engage à faire connaître à l'Administration tout changement important qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges et de la composition de ma famille.

Date :.....

signature du responsable légal :

Date limite de dépôt de dossier : **18 octobre 2017**  
(sauf transfert intervenant en cours d'année scolaire)

**OBSERVATIONS :**

Date.....

Visa du Chef d'établissement d'origine:

N° DE L'ETABLISSEMENT : .....

Nom de l'élève	Prénom de l'élève	N° I.N.E	Classe fréquentée		Observations
			2016 / 2017	2017 / 2018	

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le Chef d'établissement,

